RÉGLEMENT DU JEU

« JEU VERISURE PARRAINAGE DUO »

Article 1 - Société organisatrice

La société VERISURE (ci-après dénommée « l'Organisateur ») au capital social de 1.085.736 € euros, dont le siège social est situé : 1 Place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY - RCS 345 006 027 - N° de TVA : FR 60 345 006 027, organise du 01/11/2021 minuit au 31/12/2021 23h59, un jeu avec obligation d'achat, intitulé : « JEU VERISURE PARRAINAGE DUO » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à tous les prospects professionnels de l'Organisateur, personnes physiques domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise), étant représentant légal d'une personne morale, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur ainsi que de leur famille en ligne directe.

Ce jeu est également ouvert aux prospects ou clients de l'Organisateur souhaitant souscrire un contrat de télésurveillance supplémentaire avec VERISURE afin de protéger leur domicile personnel ou le local professionnel dont la personne morale, dont le Participant est représentant légal, est propriétaire ou preneur à bail.

Article 3 - Durée

Le jeu se déroulera du 01/11/2021 minuit au 31/12/2021 23h59 inclus.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu ainsi que d'annuler ou différer la date de fin de l'opération en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait être réclamée à ce titre.

Article 4 - Support du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site internet https://www.verisure-parrainage.fr/.

Article 5 - Dotations

La dotation est composée d'un bon d'achat WEDOOGIFT d'une valeur de deux cents (200) € TTC.

Une seule dotation sera accordée par Participant gagnant au Jeu.

Article 6 - Modalités de participation

Pendant la durée du Jeu, le Participant souscrit un contrat de télésurveillance avec l'Organisateur pour le compte de la personne morale dont il est représentant légal, ainsi qu'un second contrat de télésurveillance à titre personnel pour son domicile. Si le Participant est déjà client de l'Organisateur, le Participant s'engage à souscrire un contrat de télésurveillance supplémentaire pour son domicile personnel ou le local professionnel de la personne morale dont il est représentant légal. Le Participant s'engage à fournir toute pièce justifiant qu'il est occupant du domicile qu'il souhaite équiper à titre personnel et qu'il est le représentant légal de la personne morale pour l'équipement du local professionnel de cette dernière (un extrait k-bis fera foi dans ce dernier cas).

- 1. Pour se faire, le Participant prend attache avec un commercial de l'Organisateur puis indique d'une part ses prénom, nom, adresse postale des lieux à équiper, numéro de téléphone et, facultativement son courriel. Le Participant communiquera d'autre part les informations relatives à la personne morale qui souscrira le contrat de télésurveillance : dénomination sociale, adresse du siège social, adresse des lieux à équiper, nom et adresse postale du représentant légal.
- 2. L'Organisateur contacte le Participant afin de lui proposer un rendez-vous et/ou un devis pour le ou les sites à protéger. Si, à l'issue de ce contact, le Participant refuse l'offre de l'Organisateur

mais consent à être sollicité dans le futur, ses données seront conservées pendant une durée maximale de 3 ans. Si le Participant s'oppose à toute sollicitation ultérieure, ses données seront supprimées dans les plus brefs délais, à moins qu'il ne soit d'ores et déjà client. Dans ce cas ses données seront conservées pour assurer la gestion de la relation contractuelle en cours).

La conclusion du second contrat de télésurveillance (que ce second contrat corresponde à l'équipement de son domicile ou du local professionnel de la personne morale dont il est représentant légal) permettra au Participant d'être considéré comme un parrain et d'ainsi pouvoir obtenir les avantages liés au parrainage, à savoir : (1) une remise de 50% sur le montant de l'abonnement mensuel objet du premier contrat, et ce pour 2 mensualités et (2) les frais d'installation et de mise en service offerts (d'une valeur de 300€ HT) du second contrat. Le prix exprimé ici en HT est à majorer d'une TVA à 10% ou 20% (conformément aux dispositions de l'article 279-0 bis du Code Général des Impôts : TVA de 10% pour les locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans, à défaut TVA de 20%). Le Participant recevra en sus la dotation identifiée à l'article 5 des présentes.

Exemple 1 : si le Participant souscrit concomitamment un contrat de télésurveillance avec l'Organisateur pour son domicile et un second pour le local professionnel de la personne morale dont il est représentant légal, le Participant sera considéré comme parrain de la seconde souscription. Ainsi, le Participant bénéficiera d'une remise de -50% pendant 2 mois sur le montant de l'abonnement du contrat lié à son domicile, et les frais d'installation et de mise en service seront offerts à la personne morale titulaire du second contrat de télésurveillance. A ces avantages, s'ajoute, au bénéfice du Participant, la dotation susvisée.

Exemple 2 : si le Participant est d'ores et déjà client de l'Organisateur à titre personnel et que la personne morale dont il est représentant légal souhaite souscrire un contrat de télésurveillance pour la protection d'un local professionnel, le Participant sera considéré comme parrain.

Ainsi, le Participant bénéficiera d'une remise de -50% pendant 2 mois sur le montant de l'abonnement de son contrat initial (celui lié à son domicile), et les frais d'installation et de mise en service seront offerts à la personne morale titulaire du second contrat de télésurveillance. A ces avantages s'ajoute, au bénéfice du Participant, la dotation susvisée.

Le Participant est informé et accepte que l'exercice du droit légal de rétractation ou l'exercice du bénéfice de l'offre « Satisfait ou remboursé » pour l'un ou l'autre des contrats conclus dans le cadre du Jeu, rendra sa participation nulle et ne donnera pas lieu à l'attribution de la dotation.

Article 7 - Fraudes

Toute fraude, falsification d'identité ou d'adresse entraînera la nullité de la participation au Jeu, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de la personne concernée.

Article 8 - Echanges

La dotation ne sera ni transmissible, ni échangeable contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

Article 9 - Responsabilité

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable des perturbations ou des pertes de la dotation par les services de La Poste.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de toute modification quant à la nature des dotations.

Article 10 - Acceptation du règlement et litiges

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Le Règlement est régi par le droit français. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur, sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du Jeu et après son avis. Dans tous les cas, les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un (1) mois après la clôture du Jeu.

Article 11 - Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet est déposé auprès de Robin DALMAIS - Huissier de Justice Associé SELARL DALMAIS HEUZE VINCENT & Associés Huissiers de Justice, et disponible sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu jusqu'au 31/12/2021 :

« JEU VERISURE PARRAINAGE DUO »

Verisure / Pôle parrainage

1 Place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY,

Les timbres nécessaires seront remboursés sur simple demande au tarif lent en vigueur. L'Organisateur ne sera tenu à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués ci-dessus.

Article 12 - Données personnelles

Les Participants disposent de plusieurs droits liés à leurs données à caractère personnel. Ils ont notamment le droit d'accéder à leurs données, de corriger toute erreur figurant dans les fichiers de l'Organisateur, ainsi que le droit de faire effacer leurs données à caractère personnel, de limiter leur traitement ou de s'y opposer. Ils ont également le droit de retirer leur consentement, de s'opposer à la réception de documents de prospection commerciale à l'avenir, et dans certaines circonstances, le droit de veiller à ce que les informations leur soient transférées ou soient transférées à un tiers.

Ces droits doivent être exercés en écrivant à l'adresse suivante : gdp@verisure.fr ou : VERISURE, A l'attention du Service Gestion des Données Personnelles, 1 Place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY, en joignant une copie de sa pièce d'identité.

Toute personne concernée peut déposer une réclamation auprès de votre Autorité de contrôle. L'Autorité de contrôle française est la <u>Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés</u>.